



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 7 juin 2021 à 15 h, dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors du sujet 26 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 292-07-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 293-07-06-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 294-07-06-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 4 juin 2021;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 883 836,25 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 295-07-06-21

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES AU REFINANCEMENT - RÈGLEMENTS SH-308, SH-358 ET SH-371

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a entièrement réalisé l'objet des règlements SH-308, SH-358 et également celui du règlement SH-371;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements des soldes disponibles du montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces montants à la réduction du solde de l'emprunt conformément à l'article 8, alinéa 1, paragraphe 3° de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif affecte les soldes disponibles du Règlement SH-308 au montant de 37 186 \$, du Règlement SH-358 au montant de 20 061 \$ et du Règlement SH-371 au montant de 87 053 \$ en diminution du refinancement du règlement qui sera effectué le 21 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 296-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE, ACTE DE VENTE ET DE SERVITUDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit refaire le ponceau numéro 12556, situé sur le boulevard de Shawinigan-Sud, dans le cadre de leur projet numéro 154020720;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, le ministère des Transports du Québec doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 966 020 du cadastre du Québec d'une superficie de 51,8 mètres carrés, afin d'élargir son emprise routière sur le boulevard de Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit obtenir une servitude de travail temporaire, d'une durée de 2 ans, affectant une partie du lot 2 966 020 du cadastre du Québec d'une superficie de 586 mètres carrés, et ce, afin de lui permettre de réaliser les travaux de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec s'est engagé à ce que la circulation piétonnière et cycliste soit redirigée sur la voie aménagée du côté Est du boulevard de Shawinigan-Sud, entre les intersections du rang Saint-Michel et la rue du Parc-Industriel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente d'une partie du lot 2 966 020 ou toute concordance avec le cadastre du Québec, ainsi que l'acte de servitude de travail temporaire contre une partie du lot 2 966 020 ou toute concordance avec le cadastre du Québec, le tout en considération d'une indemnité à être versée par le ministère des Transports du Québec au montant de 3 160 \$.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 297-07-06-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 3 051 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FERME MILIE ENR.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Milie enr. a démontré à la Ville son intérêt à louer à des fins agricoles une partie du lot 3 051 266 du cadastre du Québec adjacente à sa propriété, laquelle partie de lot appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à louer à Ferme Milie enr. une partie du lot 3 051 266 afin qu'elle soit utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour la location de la parcelle de terrain en question;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec Ferme Milie enr. pour la location à des fins agricoles d'une partie du lot 3 051 266 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, d'une superficie d'environ 8 828 mètres carrés, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale d'un (1) an, renouvelable annuellement par la suite à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 100 \$ pour la durée initiale, avec indexation annuelle de 2 % par la suite en cas de renouvellement;
- engagement par la Ville pendant la durée du bail à informer Ferme Milie enr. advenant son intention de vendre le lot 3 051 266 du cadastre du Québec, le tout sous réserve du respect de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville et de l'acceptation par Ferme Milie enr., dans l'éventualité d'une vente à cette dernière, de toutes les modalités et conditions exigées par la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 298-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - MOTO PRO FMQ ET FÉDÉRATION MOTOCYCLISTE DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE Moto Pro FMQ et Fédération Motocycliste du Québec inc. désirent utiliser une partie du stationnement au Centre Gervais Auto pour des activités de formation de conduite pour motocyclistes, certains samedis et dimanches de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du bilan routier chez les motocyclistes est l'objectif principal de ces activités de formation, lesquelles activités sont réalisées en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Moto Pro FMQ et Fédération Motocycliste du Québec inc., afin de permettre des activités de formation de conduite pour motocyclistes dans une partie du stationnement du Centre Gervais Auto, le tout sous réserve de la disponibilité de l'emplacement aux dates ciblées et d'une autorisation du Service loisirs, culture et vie communautaire quant à ces dates, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 299-07-06-21

DEMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - OCCUPATION D'UN TERRAIN - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite présenter une demande au Centre de services scolaire de l'Énergie afin d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du lot 2 963 937 du cadastre du Québec, sur le site de l'école secondaire Val-Mauricie, pour la construction d'une patinoire extérieure couverte;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'occupation doit être signée avec le Centre de services scolaire de l'Énergie afin de consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour l'occupation de la partie de terrain en question;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif demande au Centre de services scolaire de l'Énergie l'autorisation de procéder à l'implantation d'une patinoire extérieure couverte sur une partie du lot 2 963 937 du cadastre du Québec située sur le site de l'école secondaire Val-Mauricie.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, toute entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de l'Énergie visant à permettre l'occupation d'une partie du lot 2 963 937 du cadastre du Québec pour l'installation et le maintien par la Ville d'une patinoire extérieure couverte.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 300-07-06-21

AUTORISATION - PROJET LES INCROYABLES COMESTIBLES À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme L'Accorderie de Shawinigan relative à l'installation de bacs de végétaux comestibles à divers endroits sur le territoire de la Ville, et ce, dans le but de faire découvrir la provenance des légumes aux citoyens et leur donner un accès facile à une saine alimentation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'installation de bacs de végétaux comestibles sur l'emprise municipale dans le cadre du projet Les Incroyables comestibles à Shawinigan, pour la période estivale 2021, aux endroits suivants:

- à proximité du Centre de la petite enfance La Tourelle de l'Énergie, 1452, rue Giguère (12 bacs);
- à proximité du Centre de la petite enfance Le Manège des tout-petits inc., 2090, 10e Rue (6 bacs);
- à proximité du Centre de la petite enfance La Maison des amis, 821, 5e Avenue (6 bacs);
- à proximité du Centre de la petite enfance Le Pipandor, 90, 119e Rue (6 bacs);
- au parc Ludger-Gerbeau, à l'intersection de la 101e Avenue et la 119e Rue (1 bac);
- à proximité de l'immeuble de la Société d'habitation du Québec, 3251, rue Réjane-Sanschagrin (6 bacs);
- à l'arrière de l'immeuble de l'Association coopérative d'économie familiale de la Mauricie, 2443-2455, avenue Laval (3 bacs);
- à proximité du stationnement municipal situé entre l'avenue Champlain et l'avenue Saint-Marc (5 bacs);
- sur la 5e rue de la Pointe, face à la Place du Marché (1 bac double);
- à proximité de l'Hôtel de ville, 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville (1 bac);
- sur la Promenade du Saint-Maurice, face à la rue Mance (3 bacs);
- à proximité de la Maison des jeunes de Shawinigan-Sud, 600, 113e Rue (3 bacs).

Que l'installation, l'enlèvement et l'entretien des bacs soient de la responsabilité de l'organisme L'Accorderie de Shawinigan et que celui-ci s'engage à effectuer une surveillance attentive et un entretien assidu des bacs.

Que l'enlèvement des bacs par l'organisme doit être effectué, au plus tard, durant la semaine du 18 octobre 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 301-07-06-21

CONSENTEMENT - AMÉNAGEMENTS DANS DES ASSIETTES DE SERVITUDE - INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ALML INC., LES DÉVELOPPEMENTS DU RÉCIF INC. ET SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU RÉCIF SUR LA SAINT-MAURICE 500 À 526 DES CANOTS

CONSIDÉRANT l'acte notarié reçu devant Marie-Christine Fréchette, notaire, le 1er juin 2020 et publié sous le numéro 25 417 162 établissant une servitude en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de servitude stipule notamment que le cédant n'aura pas le droit, sans le consentement exprès et écrit du cessionnaire, de creuser, forer, installer ou ériger, ni permettre que soit creusé, foré, installé ou érigé sur ou sous les assiettes de servitude, aucun puits, fosse, fondation, autre structure ou installation quelconque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, conformément aux paragraphes b) et g) de l'article 2 de l'acte de servitude, à donner son consentement pour l'aménagement de voies de circulation, d'allées ou d'entrées, de cases de stationnement et de bordures sur certaines parties des assiettes de servitude;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif consent à l'aménagement de voies de circulation, d'allées ou d'entrées, de cases de stationnement et de bordures sur certaines parties des assiettes de servitude désignées à l'acte notarié ci-dessus mentionné, tout revêtement de sol devant toutefois être en asphalte, le tout tel que démontré au plan joint comme annexe I à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 302-07-06-21

AUTORISATION - CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC À LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour le service d'entretien de la génératrice de la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche, pour la période du 1er juin 2021 au 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entretiens périodiques sont requis sur la génératrice afin d'assurer son bon fonctionnement et le maintien de son état de service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, pour la période du 1er juin 2021 au 30 mai 2023, avec **Drumco Énergie inc.** pour le service d'entretien de la génératrice de la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche, pour un montant de 14 742,50 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 303-07-06-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits de nettoyage et d'entretien pour l'entretien général des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits de nettoyage et d'entretien pour l'entretien général des bâtiments de la Ville, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **2731-1992 Québec inc. faisant affaires sous le nom de R.L. Distributeur enr.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 304-07-06-21

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOUTIEN TECHNOLOGIQUE - ÉLECTION MUNICIPALE 2021

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridique désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en soutien technologique en vue des élections municipales 2021, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT l'importance et l'envergure d'un événement électoral et que cet événement requiert une préparation rigoureuse;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, plusieurs nouvelles mesures devront être mises en place;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovation+ inc. détient une grande expertise dans le domaine électoral municipal;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Innovation+ inc.** pour des services professionnels en soutien technologique pour les élections municipales 2021, aux fins notamment de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, pour un montant de 75 163,80 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 305-07-06-21

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PEINTURE DE LA PROMENADE DU CAPITAINE-VEILLEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de peinture de la promenade du Capitaine-Veilleux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la réalisation de travaux de peinture de la promenade du Capitaine-Veilleux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Peinture Robert Dupont inc.**, au montant total de 94 944 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 306-07-06-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - DIVERS ÉQUIPEMENTS - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre la réalisation de quatre (4) projets de la division de l'eau du Service de l'ingénierie;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de quatre (4) projets de la division de l'eau du Service de l'ingénierie, prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021, tels que détaillés ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
SI-20-127	Outillage nouveau camion (technicien instrumentation et contrôle)	20 000 \$
SI-20-128	Équipements de laboratoire et échantillonneurs	25 000 \$
SI-20-129	Équipements mécaniques - division de l'eau	15 000 \$
SI-20-148	Comptoirs d'eau potable stations et laboratoire	15 000 \$
TOTAL		75 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 307-07-06-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - DIVERS ÉQUIPEMENTS SANTÉ ET SÉCURITÉ - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre la réalisation de trois (3) projets de la division de l'eau du Service de l'ingénierie;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de trois (3) projets de la division de l'eau du Service de l'ingénierie, prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021, tels que détaillés ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
SI-20-107	Équipements de cadenassage	25 000 \$
SI-20-107.21	Équipements de cadenassage	25 000 \$
SI-20-119.21	Équipements santé-sécurité	25 000
TOTAL		75 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 308-07-06-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - ACHAT DE CYLINDRES D'AIR D'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre l'achat de cylindres d'air pour les appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 15 960 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à l'achat de cylindres d'air pour les appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA), prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 309-07-06-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - RACCORDEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE - RUE RÉJANE-SANSCHAGRIN

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre notamment les travaux de raccordement d'égout entre la conduite principale de la rue Réjane-Sanschagrín et la limite de propriété des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie et de la Société d'Habitation du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 81 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées aux travaux de raccordement d'égout entre la conduite principale de la rue Réjane-Sanschagrín et la limite de propriété des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie et de la Société d'Habitation du Québec, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 310-07-06-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - TERRAINS DE PICKLEBALL - PARC DE L'ÎLE MELVILLE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de terrains extérieurs de pickleball au parc de l'île Melville;

CONSIDÉRANT QUE le projet IMM-17-007 prévu pour la réfection de patinoires extérieures ne se réalisera pas en 2021, lequel devait être financé par un emprunt au fonds de roulement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 110 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à l'aménagement de terrains de pickleball au parc de l'île Melville, et ce, en lieu et place de l'emprunt au fonds de roulement qui était prévu pour le projet IMM-17-007.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 311-07-06-21

MODIFICATION - RÉOLUTION E 275-17-05-21

CONSIDÉRANT la résolution E 275-17-05-21 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 275-17-05-21 par l'ajout des équipements suivants à la liste des véhicules et équipements à vendre à l'encan dans le dispositif de cette résolution, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- « - gratte à neige qui était sur l'ancien tracteur Kubota 279;
- moteur du bateau-passeur de marque Mercury 50 forces, lequel a été remplacé par un nouveau moteur;
- ensemble de chaînes de traction hivernale. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 312-07-06-21

MODIFICATION - RÉSOLUTION E 457-23-11-20

CONSIDÉRANT la résolution E 457-23-11-20 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 457-23-11-20, conformément à la recommandation du Service des ressources humaines, par le remplacement au dernier paragraphe du dispositif de « six (6) mois » par « douze (12) mois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 313-07-06-21

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - CENTRE D'INTERVENTION BUDGÉTAIRE ET SOCIALE DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2443, avenue Laval, Shawinigan, présentée par le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie à la Commission municipale du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-67768-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 314-07-06-21

MANDAT - LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes des infrastructures des stations de traitement de l'eau du lac des Piles et du lac à la Pêche (projets ST-13-085 et ST-13-086), réalisés par Allen Entrepreneur général inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un avocat pour défendre et faire valoir les intérêts de la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif mandate Lambert Therrien S.E.N.C., afin de protéger et faire valoir tous les droits de la Ville de Shawinigan en lien avec les travaux de mise aux normes des infrastructures des stations de traitement de l'eau du lac des Piles et du lac à la Pêche (projets ST-13-085 et ST-13-086) ainsi que de s'adjoindre tout professionnel jugé nécessaire pour les fins de ces dossiers.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 315-07-06-21

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission sur l'administration et le développement économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- Club optimiste Shawinigan Sud inc. au montant de 2 296,72 \$;
- Club de ski de fond Le Rocher au montant de 1 807,22 \$;
- Shawinigan High School au montant de 2 000 \$;
- Fondation InterVal du CIUSSS MCQ au montant de 90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 316-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-103-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-103-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 7 120 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 7 120 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-103-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 317-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-088-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-088-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 12 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 12 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-088-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 318-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-127-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-127-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 300 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 300 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-127-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 319-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-117-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-117-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 30 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 30 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-117-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 320-07-06-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-097-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-097-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 9 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 9 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-097-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 321-07-06-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-100-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 065 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 065 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 55.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint



**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

No de résolution
ou annotation

9.9.